

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

Approbation du compte administratif 2018 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018 approuvant le Budget Principal MAIRIE,
Vu la Décision Modificative n° 1 prise lors de l'assemblée du 18 décembre 2018,
Vu la Décision Modificative n° 2 prise lors de l'assemblée du 21 janvier 2019,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 20 votes pour, 1 abstention, hors la présence de Monsieur le Maire, décide :

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 pour le budget principal mairie,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 638 777.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2018 comme suit :

Résultat de Fonctionnement

Résultat de l'exercice :	638 777.87 €
Résultat antérieur de l'exercice :	450 219.65 €
Résultat à affecter :	1 088 997.52 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	- 836 835.53 €
Résultat antérieur d'investissement :	+ 930 201.13 €
Solde des restes à réaliser :	- 975 800.00 €
Besoin de Financement :	882 434.40 €

Affectation en réserve R 1068 en investissement : 882 434.40 €

Report en fonctionnement R 002 : 206 563.12 €

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2019

Selon les articles L. 1612-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Selon l'article L. 232-1 du code des juridictions financières, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation de crédits.

Chapitre 21	450 777.24 x 25 %	112 694.31 €
TOTAL		112 694.31 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions définies ci-dessus.

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'OPERATION BOURG-CENTRE
(Aménagement de l'entrée Sud)**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'opération Centre-Bourg aménagement de l'entrée sud.

Il convient d'approuver le nouveau plan de financement :

DETR :	98 750.00 €
Commune :	<u>296 250.00 €</u>
Total :	395 000.00 €H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 20 votes pour, 2 abstentions (Mme Rolande NAYROLLES, Mr Hamid DALI) :

- sollicite l'aide au titre de la DETR au montant le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'OPERATION BOURG-CENTRE (Aménagement de l'entrée Sud)

Monsieur le Maire rappelle le projet d'opération Centre-Bourg aménagement de l'entrée sud.

Il convient d'approuver le nouveau plan de financement :

Conseil Départemental :	50 000 €
Commune :	<u>345 000 €</u>
Total :	395 000 €H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental au montant le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES PETIT TRAIN

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « Petit Train » auprès de la Mairie de Bozouls.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Bozouls.

Article 3 : La régie encaisse :

- les recettes de la vente des promenades en petit train touristique
- la délibération suivante fixe les tarifs.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- versement en numéraires,
 - chèques bancaires ou postaux,
- et tenues sur un registre à souches.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est remis au régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier d'Espalion le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11 : L'encaissement des recettes de la régie « Petit Train » s'effectue à la Mairie de Bozouls située 2 place de la Mairie.

Article 12 : Monsieur le Maire de Bozouls et le Trésorier d'Espalion sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la création de la régie de recettes « Petit Train »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Lancement de la procédure de cession d'une portion du Chemin rural de L'Hospitalet à Bozouls

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame LISSORGUES domiciliés 21 Rue de l'Hospitalet 12340 Bozouls qui souhaitent acquérir une partie du chemin rural au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 231, 232, 233, 234, 235, 236 de Section E de la Commune de Bozouls.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Monsieur le Maire informe les élus des trois étapes suivantes de la procédure :

- arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession des chemins,

- une délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner les chemins et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir,
- une délibération du Conseil Municipal décidant la vente des chemins désaffectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Lancement de la procédure de cession d'une portion du Chemin rural de la Canebière-Gillorgues à Bozouls

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur VIDAL Anthony et Madame PONS Séverine domiciliés 2 Chemin des Canebières 12340 Bozouls qui souhaitent acquérir une partie du chemin rural au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 1160 et 225 de Section I de la Commune de Bozouls.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Monsieur le Maire informe les élus des trois étapes suivantes de la procédure :

- arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession des chemins,
- une délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner les chemins et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir,
- une délibération du Conseil Municipal décidant la vente des chemins désaffectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Lancement de la procédure de déclassement d'une portion de la Voie Communale n° 98 Chemin du Laquet à Bozouls

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à document d'arpentage établi le 20 Juillet 2017 pour la propriété ESPINASSE à Barriac, il apparait qu'une partie de la voie communale n° 98 Chemin du Laquet soit comprise dans ses parcelles cadastrées sous les numéros 1251 et 75 de la Section N de la Commune de Bozouls.

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame ESPINASSE souhaite régulariser cette situation.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Monsieur le Maire informe les élus des trois étapes suivantes de la procédure :

- arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession d'une partie de voie communale,
- une délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner une partie de la voie communale et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer,
- une délibération du Conseil Municipal décidant la vente la partie désaffectée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de lancer la procédure de cession d'une partie de voie communale n° 98 Chemin du Laquet et pour ce faire, inviter Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Lancement de la procédure de déclassement d'une portion de la Rue des Grillons à Bozouls

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à un plan de division établi en janvier 2019 pour le projet de la Maison de Santé, il apparait que pour permettre l'implantation de ce projet, une partie de la voie communale de la Rue des Grillons en limite

des parcelles cadastrées sous les numéros 1694 et 1182 de la Section E de la Commune de Bozouls doit être déclassée.

Monsieur le Maire indique que pour permettre de vendre l'emprise de la Maison de Santé il faut régulariser cette situation.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Monsieur le Maire informe les élus des trois étapes suivantes de la procédure :

- arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession d'une partie de voie communale,
- une délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner une partie de la voie communale et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer,
- une délibération du Conseil Municipal décidant la vente la partie désaffectée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de lancer la procédure de cession d'une partie de voie communale Rue des Grillons et pour ce faire, inviter Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2019-04	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur les Parcelle O 133 ET 1132, sises lieu-dit Le Château à Bozouls, d'une superficie totale de 393 m ² , propriétés de Monsieur VIOLETTE-BRAS Didier ; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2019-05	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la Parcelle E 2035, sise 324 Route d'Espalion à Bozouls, d'une superficie totale de 1283 m ² , propriété de la SCI DURAO-JANY; Le Maire n'exerce pas ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à donner acte de cette communication.